



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) 2024
Programme D : délinquance

Date limite de dépôt : avant le 26 mars 2024

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

À ce titre, le FIPD 2024 est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance notamment le contrat territorial de prévention et de sécurité de la Martinique. (**fiche détaillée : annexe 1**)

1 / Les orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020-2024, selon 4 axes identifiés : à télécharger [ici lien à insérer](#)

AXE 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

AXE 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

AXE 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

AXE 4 : Créer une gouvernance renouvelée et efficace

2/ Les projets devront également répondre aux attentes de l'axe 2 du contrat territorial de prévention et de sécurité de la Martinique (CTPSM): nouveau cadre de référence stratégique de la prévention de la délinquance au niveau local qui répondent aux priorités suivantes : (**fiche détaillée : annexe 1**)

1. développer l'action locale de prévention ;

2. renforcer la prise en charge sociale

3. encadrer les enfants et des jeunes ;

4. réinsérer et prendre en charge des jeunes délinquants ;

5. développer l'accès au droit ;

6. soutenir un projet d'insertion sociale et de traitement thérapeutique des personnes en situation d'addictions.

Les crédits du FIPD sont destinés à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée. Ils n'ont pas vocation à servir de moyens de financement permanent. Les porteurs de projets devront donc rechercher des financements de droit commun pour pérenniser leur action. Les projets faisant l'objet d'un cofinancement doivent clairement l'indiquer dans le dossier de candidature.

Un principe de dégressivité dans les financements octroyés sera appliqué, en cas de reconduction d'une action antérieure.

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain : à télécharger [ici lien à insérer](#):

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

CADRE D'INTERVENTION

Les actions proposées devront se développer autant que possible dans le cadre partenarial des CLSPD/CISPD et de leurs groupes de travail. Le conseil des droits et des familles (CDDF) est également une instance clé.

Le FIPD sera prioritairement mobilisé sur les actions de prévention de la délinquance en direction des quartiers de la politique de la ville, de la zone de sécurité prioritaire (ZSP)

Ne sont pas éligibles, les projets :

- n'impliquant pas la population ;
- pour lesquels le porteur demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions "ordinaires" des collectivités, des associations ou des services de l'État ;
- pouvant être financés par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Obligation de saisie des demandes de subvention déposées dans le cadre du présent appel à projets, pour l'année 2024, sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'Intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr> qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa.

Date limite de dépôt : avant le 26 mars 2024

Au delà de cette date limite, aucun dossier ne sera accepté.

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager Subventia est à votre disposition : à télécharger [ici lien à insérer](#) :

Pour les actions se déroulant dans les arrondissements de St Pierre, Trinité, et Marin, une copie des dossiers CERFA générée par la plateforme « Subventia » devra impérativement être adressée par mail au sous préfet d'arrondissement compétent :

- Sous-préfecture du Marin : sous-prefecture-marin@martinique.pref.gouv.fr
- Sous-préfecture de Trinité : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr
- Sous-préfecture de St Pierre : sp-de-saint-pierre@martinique.gouv.fr

COMPLETUE DES DOSSIERS

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans le paragraphe «Modalités de dépôt des dossiers» du présent appel à projet.

Afin que le dossier de demande puisse être pris en compte, il est *nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de rigoureusement saisir l'intégralité des informations demandées dans les champs de la plateforme «Subventia » qui constituera le CERFA.*

Documents obligatoires à déposer sur la plateforme SUBVENTIA	
Les statuts de l'organisme (pour les associations)	Le dernier rapport d'activité annuel
La liste des dirigeants de la structure	La délégation de signature
L'avis de situation au répertoire SIRENE	Le budget prévisionnel de la structure (pour les associations)
Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos	Le budget prévisionnel de l'action
L'attestation sur l'honneur	Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations
Le compte rendu financier pour les renouvellements : à télécharger ici lien à insérer	Le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire

Une attention particulière est demandée sur :

- le bon choix du formulaire (associations ou collectivités)
- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée
- les cofinancements à préciser **obligatoirement dans le budget prévisionnel**
- le public bénéficiaire (âge, sexe)
- le périmètre de l'action (implantation géographique à préciser QPV par ex)
- la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, le dossier ne pourra être pris en compte)

SELECTION DES DOSSIERS

Seuls les dossiers ayant respecté la date limite et les modalités de dépôt via l'outil SUBVENTIA feront l'objet d'une instruction.

Votre demande transmise, un message de confirmation vous sera envoyé sur la boîte mail associée au compte de création. Des modifications et des pièces complémentaires peuvent vous être demandées au fil de l'instruction.

Le suivi et la mise à jour des changements sur la plateforme Subventia doivent faire l'objet d'une grande vigilance.

A l'issue de la date de clôture, les demandes seront examinées en comité de programmation prévu durant le 1^{er} semestre 2024. Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION N-1

Conformément aux termes de l'arrêté de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier et de tout autres documents justifiant de la réalisation de l'action est obligatoire. Le non respect de cet engagement peut donner lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Le soutien de l'État ne sera pas reconduit en 2024 pour les actions dont le bilan de l'année antérieure n'a pas été adressé.

EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES

Chaque dossier devra présenter obligatoirement les critères d'évaluation du projet.. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site ou sur pièces.

Seront particulièrement pris en considération les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets des projets financés.

MODALITES DE FINANCEMENT

- Les subventions allant jusqu'à 23 000 € feront l'objet d'un versement unique à notification de l'acte attributif de subvention ;
- Les subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet de deux versements ;
- Les modalités de versement seront précisées dans l'acte attributif.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

Paul-François SCHIRA

Annexe 1 : Fiche détaillée PROGRAMME D

Programme D : La prévention de la délinquance

Les projets susceptibles de financement au titre du FIPD 2024 devront répondre aux orientations de l'un des 4 axes principaux de la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024 et aux attentes de l'axe 2 du Contrat territorial de prévention et de sécurité de la Martinique (CTPSM) :

Une attention particulière sera consacrée aux typologies d'actions suivantes :

- 1. développer l'action locale de prévention ;
- 2. renforcer la prise en charge sociale
- 3. encadrer les enfants et des jeunes ;
- 4. réinsertion et la prise en charge des jeunes délinquants ;
- 5. développer l'accès au droit ;
- 6. soutenir un projet d'insertion sociale et de traitement thérapeutique des personnes en situation d'addictions.

Déclinaison des axes de la stratégie nationale de délinquance et de l'axe du CTPSM.

AXE 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Une prévention de la délinquance plus précoce en direction des plus jeunes âgés de moins de 12 ans et des jeunes majeurs de moins de 25 ans qui se traduira par la mobilisation des familles, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation ciblant les nouvelles formes de délinquance telles que : la cyberdélinquance, l'éducation aux médias, à la citoyenneté, la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre jeunes en cible avec les actions du comité des parents.

Outre ce public, il convient de souligner que les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés notamment ceux en risque de récidive devront être poursuivies et renforcées (12-25 ans). Dans ce cadre, les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures seront privilégiés. Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ainsi que des Conseils des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF).

D'autre part, compte tenu de l'impact des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, le recours au cofinancement des crédits de la MILDECA est possible. Un plan de financement unique FIPD/MILDECA sera produit par le porteur.

Cette construction sera principalement axée autour de deux thématiques :

- ◆ la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- ◆ l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Sur le premier thème, les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle renforcés constituant une offre capable de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites.

Sur le second thème, les actions doivent conduire à associer des professionnels en vue d'une prise en charge globale dès lors que la présence d'une consommation de substances psychoactives apparaît comme un facteur de délinquance ou de récidive. Dans ce cadre les actions devront être prioritairement dirigées vers les jeunes, mineurs et majeurs âgés entre 12 et 25 ans.

La priorité sera maintenue au développement des actions qui favorisent l'insertion sociale des jeunes placés sous main de justice ou ayant eu affaire à la justice sous la forme du travail d'intérêt général ou toute autre forme innovante telle que le programme de travail alternatif partagé (TAPAJ).

Les publics cibles :

Le financement est destiné à soutenir des actions visant les jeunes âgés de 25 ans au plus et présentant des difficultés d'insertion. Les actions cibleront principalement :

- ◆ les jeunes délinquants sortant de prison ;
- ◆ les jeunes délinquants pourvus de nombreux antécédents judiciaires ;
- ◆ les jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- ◆ les mineurs déscolarisés ou décrocheurs.

Publics placés sous main de justice :

- ◆ jeunes détenus préparant leur sortie ou bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté (placement sous surveillance électronique, semi-liberté, libération conditionnelle, placement à l'extérieur) ;
- ◆ jeunes exécutant une peine en milieu ouvert ;
- ◆ jeunes bénéficiant d'une mesure alternative à la détention provisoire ;
- ◆ mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives ;
- ◆ jeunes majeurs faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites.

Typologie des actions à soutenir

- Actions de Prévention et lutte contre les violences en milieu scolaire ;
- Prévention et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires ;
- Développement de chantiers éducatifs ;
- Actions visant à renforcer l'autorité parentale ;
- Actions de sensibilisation et d'éducation, en milieu scolaire et hors milieu scolaire (bon usage d'Internet, éducation aux médias et à l'information) ;
- Actions visant la lutte contre la récidive
- Le développement de l'accès au droit
- Des actions en vue de favoriser la cohésion sociale par le sport

AXE 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie vise une protection, le plus en amont possible des personnes vulnérables en privilégiant la lutte contre les violences, le renforcement de la prise en charge sociale et par la démarche du « allez vers ».

Les publics visés sont :

Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discriminations. La démarche s'inscrit dans une double approche préventive, par l'information sur les dispositifs existants, et pro-active, par l'identification des victimes.

L'objectif recherché est la diversification des modes d'intervention et une adaptation des dispositifs aux spécificités du territoire. La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales. Leur accompagnement sera renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

Dans le cadre de la lutte contre la prostitution des mineurs (plan national de lutte contre la prostitution des mineurs adopté le 15 novembre 2022), le recours à des actions de sensibilisation et de prévention de l'entrée et/ou du maintien dans le proxénétisme et la prostitution impliquant des mineurs ou des comportements s'y apparentant sont à privilégier.

Typologie des actions à soutenir

- Les campagnes de prévention et de sensibilisation contre les violences faites aux femmes
- Lutte contre les violences faites aux mineurs
- Le renforcement du maillage des intervenants sociaux sur le territoire.
- Mise en place de formation aux forces de l'ordre
- Actions visant à l'accueil et la prise en charge des femmes et des jeunes filles victimes de violences ou de toute personne victime de violences commises dans le cadre intrafamilial (permanences de proximité, actions collectives d'accompagnement, type groupes de parole) ;
- Les actions visant à l'accompagnement, la protection et la reconstruction des victimes

AXE 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La population et la société civile deviennent les nouveaux acteurs de la tranquillité publique notamment dans le cadre de démarches participatives. Les projets devront s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique dont la finalité est une mise en synergie des dispositifs de présence humaine utiles pour apaiser les tensions et les dispositifs techniques comme la vidéo-protection et les aménagements urbains.

Dans le cadre du « Beauvau de la sécurité » porté par le gouvernement le 1^{er} février 2021, l'accent devra être mis sur les actions de rapprochement entre les jeunes et les forces de sécurité.

Typologie des actions à soutenir

- Déploiement d'actions de médiation sociale notamment la nuit ;
- La conduite d'actions de rapprochement entre les forces de sécurité, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité et du quotidien ;
- Informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que les activités menées ;
- Permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
- Agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
- Comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...)
- Promouvoir la citoyenneté.

AXE 4 : Créer une gouvernance renouvelée et efficace

La stratégie prend en compte les évolutions institutionnelles, encourage les articulations entre les niveaux intercommunal et communal et insiste sur une gouvernance nouvelle avec une réaffirmation du pilotage du préfet de département, en lien très étroit avec les élus locaux.

En ce sens, il sera attendu des projets présentés qu'ils intègrent les actions de prévention de la délinquance sur le territoire en lien avec les CLSPD ou le CISPD en place.